

DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 4 juillet 2023

Délibération n° 2023 – 04/07/2023 – 9

Réforme des BUT - Rentrée 2023-2024

- VU le code de l'éducation

- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

 - VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 20 juin 2023

Effectif statutaire: 32 Membres en exercice: 31

Quorum: 16

Membres présents : 12 Membres représentés : 8

Total: 20

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2

Suffrages exprimés: 18

Pour: 12

Contre: 6

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve, dans le cadre de la réforme des BUT – Rentrée 2023-2024 :

. les fiches filières BUT 3

. les modifications de fiches filières (IUT Dijon-Auxerre ; Chalon-sur-Saône)

. les capacités d'accueil de l'IUT Dijon-Auxerre : BUT / LP / DU

Dijon, le 5 juillet 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J. : Réforme des BUT

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement